

Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Date de convocation : 11/06/2024 Date d'affichage : 11/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Dominique CATEL

Etaient Absente: Véronica TROGLIA

Mme Florence COSSARD a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	17
Pouvoirs	0
Votants	17

OBJET:

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MR LAURENT FROMENTIN, PROFESSEUR DE TENNIS, POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur Laurent FROMENTIN, Professeur de Tennis, sollicite la municipalité pour utiliser les locaux à titre privé pour l'organisation de leçons particulières destinées à tous publics, dans le cadre de son activité indépendante.

Mr Legois et Mme Delahaye ont rencontré Mr Fromentin afin d'envisager les conditions d'accès aux locaux et le tarif applicable. Un accord a été envisagé pour que Mr Fromentin puisse exercer son activité professionnelle sur les courts extérieurs et dans la salle située Rue des Salines, moyennant un forfait annuel de 100 € minimum révisable, avec l'année de référence 2023, soit 2€ de l'heure sur 50H).

Mr Fromentin a fait savoir à Mme Delahaye que le tarif de 100 € était trop élevé mais les élus ne sont pas de cet avis.

Mr le Maire donne lecture de la convention établie entre Mr Fromentin et la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la convention au profit de Mr Laurent Fromentin (ci-jointe en annexe) et le tarif annuel de 100€
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240617-31-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Affichage : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation